

ARRONDISSEMENT D'ALENCON
CANTON DE SEES
COMMUNE DE CHAILLOUE
61500

Le maire de la commune nouvelle de CHAILLOUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2016 fixant à 7 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire du 12 janvier 2016 et des adjoints du 22 janvier 2016.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1 : A compter du 23 janvier 2016, Mme Martine GUERIN – 1^{ère} adjointe – Maire déléguée de la commune déléguée de Neuville-près-Sées, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Finances : correspondances courantes ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal ;
Gestion du personnel communal : évaluation des agents communaux, établissement des emplois du temps, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux. **Urbanisme :** Traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités. PLU.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : A compter du 23 janvier 2016, M. Henri LECOEUR 2^{ème} adjoint – Maire délégué de la commune déléguée de Marmouillé, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Finances : correspondances courantes ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal ;
Gestion du personnel communal : évaluation des agents communaux, établissement des emplois du temps, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
Urbanisme : Traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités. PLU. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : A compter du 23 janvier 2016, Mme Christine MAACHI – 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Finances :** correspondances courantes ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal ; **Gestion du personnel communal :** évaluation des agents communaux (entretien professionnel), établissement des emplois du temps, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux. **Urbanisme :** Traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités. PLU. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : A compter du 23 janvier 2016, M. Gilbert COUPARD - 4^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme :** préparation des dossiers de Permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme et PLU ; **voirie communale :** préparation des

bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, suivi des anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune. Correspondances courantes avec la CDC des Sources de l'Orne ; **Chemins de randonnée**. Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 5 : A compter du 23 janvier 2016, M. Jacques CHATEL - 5^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme** : préparation des dossiers de Permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme et PLU ; **voirie communale** : préparation des bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, suivi des anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune. Correspondances courantes avec la CDC des Sources de l'Orne ; **Chemins de randonnée**. Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 6 : A compter du 23 janvier 2016, M. Emmanuel ALEIXANDRE - 6^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme** : préparation des dossiers de Permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme et PLU ; **voirie communale** : préparation des bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, suivi des anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune. Correspondances courantes avec la CDC des Sources de l'Orne ; **Chemins de randonnée**. Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 7 : A compter du 23 janvier 2016, M. Vincent CORU - 7^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme** : préparation des dossiers de Permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme et PLU ; **voirie communale** : préparation des bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, suivi des anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune. Correspondances courantes avec la CDC des Sources de l'Orne ; **Chemins de randonnée**. Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 8 : Le Maire de la commune nouvelle de CHAILLOUÉ, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame Le préfet de l'Orne.

A Chailloué, le 04 février 2016

Le Maire,
Marcel Riant

